	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2006-030</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>1 février 2006</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>	Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300-600</b>			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : <b>53</b>	Objet : <b>Fuselage - Pointe avant - Amélioration de l'installation du venturi des toilettes</b>			

#### 1. APPLICABILITE:

Avions AIRBUS A300-600, modèles A300C4-605R/F, A300F4-605R et A300F4-622R, tous numéros de série, ayant reçu application en production de la modification n° 08909 et à l'exception des avions ayant reçu application en production de la modification AIRBUS n° 12980 ou en service du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-6151 (Modification N° 12981).

#### 2. RAISONS:

Une concentration de charges plus élevées que prévue dans la zone du fuselage au niveau de l'installation du venturi des toilettes de la pointe avant (entre le cadre FR12 et FR12A) pourrait être à l'origine d'apparition de criques qui se développeraient dans la peau du fuselage à partir du bord du trou d'évacuation d'air et ainsi affecter l'intégrité structurale de la cellule.

L'installation sur avion d'une modification développée par le constructeur qui renforce la zone concernée est ainsi rendue impérative par la présente consigne de navigabilité (CN).


#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION:

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Avant accumulation de 16 900 vols depuis le premier vol de l'avion, accomplir sur avion les modifications structurales de la zone d'installation du venturi conformément aux instructions du BS A300-53-6151.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE:

Bulletin Service AIRBUS A300-53-6151 à l'édition originale  
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2006-030</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>1 février 2006</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:**

11 février 2006.

**6. REMARQUE:**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - EAW - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80

**7. APPROBATION:**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0032 du 24 janvier 2006.